



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

SOMMAIRE DU BIR N°26 DU 7 avril 2026

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	2
MODALITÉS D'ÉVALUATION DES AGENTS EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, DE DOCUMENTATION, D'ÉDUCATION, D'INSERTION ET DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRE	2
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (CDI) AFFECTATIONS – TEMPS PARTIEL.....	3
CCPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS CONTRACTUELS EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	4
UNIVERSITÉ LYON 1 CLAUDE BERNARD	5
EMPLOI À POURVOIR À L'INSPÉ (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) UNIVERSITÉ LYON 1 CLAUDE BERNARD– RENTRÉE 2026	5

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES AGENTS EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, DE DOCUMENTATION, D'ÉDUCATION, D'INSERTION ET DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

BIR n° 26 du 07 avril 2026
Réf : DIPE 5

I – PERSONNELS CONCERNÉS

Seuls les personnels recrutés en **contrat à durée indéterminée** dans l'enseignement public (CDI) (hors maîtres auxiliaires) exerçant des fonctions :

- d'enseignement (disciplines générales, techniques et professionnelles)
- de documentation
- d'éducation (conseillers principaux d'éducation)
- de psychologues de l'Éducation nationale
- d'insertion (MLDS)

II - EVALUATION ET AVANCEMENT

Une évaluation administrative annuelle est réalisée par le chef de l'établissement de rattachement et communiquée à l'agent lors d'un entretien professionnel pour qu'il en prenne connaissance (voir annexe 1 du BIR). En cas d'affectation dans un autre établissement, le chef de l'établissement de rattachement doit prendre contact avec le chef d'établissement où l'agent exerce son enseignement.

Pour les personnels recrutés en CDI exerçant des fonctions d'insertion (MLDS), l'évaluation est menée par les chefs d'établissement avec, éventuellement, la participation de l'IEN-IO.

En cas d'évaluation défavorable par le chef d'établissement, l'avis du corps d'inspection sera systématiquement sollicité et un accompagnement pédagogique ou tutorat pourra être mis en place. A cet égard, l'inspection pédagogique est possible à tout moment, indépendamment de l'avis formulé par le chef d'établissement, qu'il soit positif ou non.

La commission consultative paritaire académique pourra être consultée en cas de contestation d'avis défavorable.

L'évaluation aura un effet sur la réévaluation de la rémunération. Conformément au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat, la rémunération des agents en CDI fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans au vu du résultat de l'entretien professionnel. Par décision du comité technique académique du 17 janvier 2017, les agents contractuels en CDI, progressent en effet selon un rythme triennal.

III- CALENDRIER

- **Du 20 avril au 18 mai 2026** : évaluation par le chef d'établissement ou le chef de service
- **Le 08 juin 2026 au plus tard** : transmission de la fiche d'évaluation et des éventuelles demandes de révision à dipe5@ac-lyon.fr.
- **Juin-juillet 2026** : réunion de la commission consultative paritaire académique

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

ENSEIGNANTS CONTRACTUELS EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (CDI) AFFECTATIONS – TEMPS PARTIEL

BIR n° 26 du 07 avril 2026
Réf. : DIPE 5

I - DEMANDE D’AFFECTATION – Année 2026-2027

Vœux d’affectation

Sont concernés parmi les personnels en CDI

- Les maîtres-auxiliaires
- Les psychologues contractuels de l’Education nationale
- Les CPE contractuels
- Les enseignants contractuels
 - en poste pendant l’année scolaire
 - en congé : maladie, maternité, parental, pour convenances personnelles
 - en congé de formation professionnelle

Ne sont pas concernés :

Les maîtres-auxiliaires et contractuels en CDI exerçant au sein de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire ou exerçant des fonctions de conseiller en formation continue.

1 - Calendrier

Saisie des vœux : du lundi 27 avril au lundi 18 mai 2026, 08 heures.

A compter du mardi 26 mai 2026, un accusé de réception parviendra à chaque intéressé à son **adresse académique**.

Ce document devra être retourné **par mail** au rectorat de l’académie de Lyon à dipe5@ac-lyon.fr dans son intégralité (éléments du barème et engagement signé) accompagné des pièces justificatives exigées **au plus tard le mercredi 03 juin 2026 dernier délai**.

ATTENTION : Le non-retour de l’accusé de réception dans les délais entraînera d’office l’attribution d’une affectation sur zone académique.

2 – Modalités

Les instructions concernant cette procédure figurent en annexe 1.

3 – Barème

Le barème figure en annexe 2, le détail des situations familiales en annexe 3.

4 - Révision d’affectation

Les demandes de révision d’affectation seront transmises au bureau DIPE 5 à l’adresse dipe5@ac-lyon.fr dans les meilleurs délais.

II – DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Les enseignants non titulaires en C.D.I. peuvent, sur leur demande, être autorisés à accomplir un service à temps partiel.

Les personnels intéressés devront compléter l’annexe 4 et la retourner, avec les pièces justificatives à l’adresse dipe5@ac-lyon.fr pour le **mercredi 03 juin 2026 dernier délai**.

Les autorisations seront accordées en fonction des nécessités de service.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

CCPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS CONTRACTUELS EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

BIR n° 26 du 7 avril 2026
Réf : DIPE n° 25/26-77

Par arrêté rectoral DIPE 25/26 du 30 mars 2026 sont désignés comme membres de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des **agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale** :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

- Mme Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Lyon, présidente,
- M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- Mme Catherine Muller, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- M. Kamel Saidi, principal, collège Henri Barbusse, Vaulx-en-Velin,
- M. Damien Coursodon, proviseur, lycée Edouard Herriot, Lyon 6^{ème}

b) Membres suppléants

- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
- Mme Myriam Mazoyer, doyenne des IEN ET EG IO,
- Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
- M. Luc Pelissier, adjoint à la directrice des personnels enseignants,
- Mme Sandrine Demouron, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Ali Nouh Adaoua Lycée Professionnel Fernand Forest – Saint-Priest (69)	(FO) en cours
M. Luc Vellet (FSU) Collège Saint-Exupéry – Ambérieu en Bugey (01)	Mme Cécilia Masson (FSU) LP Albert Camus – Firminy (42)
M. Pierre BOURNIER (FSU) Lycée Polyvalent Edouard Branly – Lyon 5 ^{ème} (69)	M. Jérôme Jung (FSU) Collège Jules Michelet – Vénissieux (69)
M Lionel Coin (CGT) Lycée Polyvalent Frédéric Faÿs – Villeurbanne (69)	M. Bastien GODEFROY (CGT) Lycée Professionnel Marc Seguin - Vénissieux
Mme Emmanuelle Herr (CGT) Collège Jules Michelet – Vénissieux (69)	Mme Clémentine Gaubert (CGT) Collège Elie Vignal – Caluire et Cuire (69)

UNIVERSITÉ LYON 1 CLAUDE BERNARD

EMPLOI À POURVOIR À L'INSPÉ (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) UNIVERSITÉ LYON 1 CLAUDE BERNARD– RENTRÉE 2026

BIR n° 26 du 07 avril 2026

Ref : Université Lyon 1 Claude Bernard

PUBLICS :

L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation – Université Claude Bernard Lyon 1 recrute pour la rentrée 2026 :

- Lecteur "Anglais"– Temps plein (200h ETD)

PROFIL :

1 POSTE À POURVOIR SUR LE SITE DU RHONE :

- 1 temps plein Lecteur "Anglais" - Annexe 1
Rattachement au site Inspé du Rhône, interventions possibles à prévoir sur l'ensemble des sites de l'Inspé (Saint Etienne et Bourg en Bresse) avec prise en charge des frais de déplacement.

DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature, constitué d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, et d'une copie des diplômes obtenus, sera adressé par voie électronique **au plus tard le 18 avril 2026** à l'adresse suivante : inspe-candidatures@univ-lyon1.fr

Accès vers les publications de postes :

<https://www.univ-lyon1.fr/universite/travailler-a-lyon-1/recrutement-des-enseignants-contractuels>

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser un message à

inspe-rh@univ-lyon1.fr